



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 28/07/2017  
Reçu en préfecture le 28/07/2017  
Affiché le **28/07/2017**

ID : 083-218300036-20170725-CM2017036-DE

Délibération N°2017-036

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel, située avenue Paul Emile Victor, l'Eglisonne, 83111 AMPUS, (transfert temporaire accordé sur autorisation de Monsieur le Procureur de Draguignan), sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Maylis COSTAMAGNO.

Excusées : Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN  
Nathalie FORESTIER représentée par Nadine MARION

Absents : Laurence COLLADO, Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Virginie MICHEL

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de Suffrages exprimés : 13

### APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à quelle étape se situe la procédure règlementaire d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et expose la situation de ce dossier à l'issue de l'enquête publique qui s'est achevée le 2 juin 2017.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 mars 2017

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 17 mars 2017

Vu l'arrêté du maire en date du 5 avril 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que le PLU, tel que présenté est prêt à être soumis au Conseil Municipal pour décision d'approbation, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures au projet de PLU.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable sans réserve sur le PLU arrêté.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE D'APPROUVER le PLU (Plan Local d'Urbanisme) d'Ampus tel qu'il est annexé à la présente délibération,

HABILITE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ampus aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles L 123-15 et R. 153-21 du code de l'environnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire : Hugues MARTIN

